

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identification du produit. Oxyde de zinc

Nom du produit : Oxyde de zinc

CAS: 1314-13-2
CE: 202-589-1
Indice: Non applicable
ATTEINDRE: Non applicable*

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations pertinentes : Divers. Réservé à un usage dentaire professionnel.

Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3.

1.3. Données du fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Fabricant:

J.RIPOLL SL
C/RIO TIETAR N°20
Zone industrielle El Nogal
ALGETE (MADRID)
ESPAGNE

Distributeur:

J.RIPOLL SL
C/RIO TIETAR N°20
Zone industrielle El Nogal
ALGETE (MADRID)
ESPAGNE
Dansmal: Ouinfo@dentaflux.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence.

Numéro de téléphone d'urgence : +34 916289399

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été effectuée conformément au règlement n° 1272/2008 (CLP).

Toxicité aquatique aiguë, catégorie 1, H400

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie H410

Pour le texte intégral des mentions H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

2.2. Éléments d'étiquette.

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention.



Un mot d'avertissement :

Attention.

Mentions de danger :

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1, H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 : Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers.

Non pertinent.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance.

Description chimique : substance chimique

Composants:

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit présente :

IDENTIFIANT	Nom chimique/classification :		Concentration
CAS: 1314-13-2 Non CE : 215-222-5 Index : Non applicable REACH : Non applicable*	EUGÉNOL	Auto-classifié	<100%
	Règlement 1272/2008	Toxicité aquatique aiguë, catégorie 1, H400 Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1, H410 Facteur M : 1 	

3.2. Mélanges :

Non applicable.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

Par inhalation :

Air frais.

Par contact cutané :

Rincer abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés.

Par contact avec les yeux :

Rincer abondamment à l'eau.

Par ingestion/aspiration:

Faites-leur boire de l'eau (maximum 2 verres), si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Effets irritants.

Pour les composés du zinc en général : faible absorption intestinale. Effet astringent sur les muqueuses. Fièvre des fondeurs après inhalation de grandes quantités.

4.3. Indication des soins médicaux et des traitements spéciaux qui doivent être fournis immédiatement :

Aucune information disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Utiliser des moyens d'extinction adaptés aux locaux et à la zone environnante. Il n'existe aucune restriction concernant l'agent extincteur utilisé pour cette substance.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange :

Incombustible. Peut former des vapeurs dangereuses dans la zone environnante en cas d'exposition au feu.

5.3. Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie :

Équipement de protection spécial pour les pompiers. En cas d'incendie, protégez-vous avec un appareil respiratoire autonome.

Dispositions complémentaires :

Prévenir la contamination des eaux de surface ou souterraines par l'eau utilisée pour éteindre les incendies.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Consignes pour le personnel non secouriste : Éviter l'inhalation de poussières. Évacuer la zone dangereuse, suivre les procédures d'urgence et consulter des experts.

Conseils aux personnels d'urgence : Equipement de protection, voir rubrique 8.

6.2. Précautions environnementales :

Tenir le produit à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Il est recommandé :

Couvrir les égouts. Recueillir, lier et aspirer les déversements. Respecter les restrictions matérielles (voir les instructions aux sections 7 et 10). Recueillir et éliminer les déchets. Rincer. Éviter la formation de poussière.

6.4. Références à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Suivez les instructions sur l'étiquette. Remplacez les vêtements contaminés. Lavez-vous les mains après avoir terminé le travail.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités :

A. Mesures techniques de stockage.

Bien fermé. Sec.

B. Conditions générales de stockage.

Température de conservation recommandée indiquée sur l'étiquette du produit.

7.3 Utilisations finales spécifiques :

Outre les utilisations indiquées au point 1.2, aucune application finale supplémentaire n'est prévue.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Oxyde de zinc. (1314-13-2)

MX OEL Limite d'exposition maximale autorisée		
moyenne pondérée dans le temps	10 mg/m ³	Forme d'exposition : Poudre
Limite d'exposition maximale autorisée à court terme	10 mg/m ³	Forme d'exposition : Fumée
Limite d'exposition maximale autorisée moyenne pondérée dans le temps	5 mg/m ³	Forme d'exposition : Fumée

8.2 Contrôles de l'exposition :

A. Mesures générales de sécurité et d'hygiène en milieu de travail :

Les équipements de protection corporelle doivent être sélectionnés spécifiquement pour la tâche à accomplir, en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse. La stabilité chimique de l'équipement de protection doit être vérifiée auprès du fournisseur.

B. Protection respiratoire.

Obligatoire en présence de poussière. Type de filtre recommandé : filtre P2. L'employeur doit s'assurer que l'entretien, le nettoyage et les essais techniques des appareils de protection respiratoire sont effectués conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être dûment documentées.

C. Protection spécifique des mains.

Submersion:

Matériau des gants : caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant : 0,11 mm
Temps de pénétration : >480min

Éclaboussures :

Matériau des gants : caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant : 0,11 mm
Temps de pénétration : >480min

Les gants de protection indiqués doivent être conformes aux spécifications de la directive 89/686/CEE et à la norme qui en résulte EN374.

Les temps de percée mentionnés ci-dessus ont été déterminés à l'aide d'échantillons de matériaux des types de gants recommandés dans les spécifications du laboratoire KCL conformément à la norme EN741.

Cette recommandation s'applique uniquement au produit mentionné dans la fiche de données de sécurité que nous avons fournie et à l'usage prévu. En cas de dissolution ou de mélange avec d'autres substances et lorsque les conditions diffèrent de celles indiquées dans la norme EN 374, veuillez contacter le fournisseur de gants marqués CE.

D. Protection des yeux et du visage

Lunettes de sécurité.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Conformément à la législation européenne en matière de protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter de rejeter le produit ou son emballage dans l'environnement.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Pour des informations complètes, consultez la fiche technique/fiche technique du produit.

Apparence physique :

État physique à 20°C	Solide
Aspect:	Non déterminé
Couleur:	Blanc
Odeur:	Toilettes

Volatilité:

Point d'ébullition à pression atmosphérique	Non applicable
Pression de vapeur à 50°C	Non pertinent*
Taux d'évaporation à 20°C	Non pertinent*

Caractérisation du produit :

Densité à 20°C	5.61g/cm ³
Densité relative à 20°C	Aucune information disponible
Densité apparente	environ 200-700 kg/m ³
Viscosité dynamique à 20°C	Non pertinent*
Viscosité cinématique à 20°C	Non pertinent*
Viscosité cinématique à 40°C	Non pertinent*
pH à 50 g/l (pâte humide à 20 °C)	environ 7
Densité de vapeur à 20 °C	Non pertinent*
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20°C	2,7-2,8
Solubilité dans l'eau à 20°	0,0016 g/l
Température de décomposition	Non pertinent*
Point de fusion/point de congélation	1975°C

Inflammabilité:

Point d'éclair	Il ne s'enflamme pas
----------------	----------------------

Température d'auto-inflammation
Limite inférieure d'inflammabilité
Limite supérieure d'inflammabilité
Température d'allumage

Autres informations :

Propriétés explosives
Propriétés combustibles

Non pertinent*
Non pertinent*
Non pertinent*
Incombustible

Non classé comme explosif
Aucun

*Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations caractéristiques de sa dangerosité.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Voir la section 10.3

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation indiquées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Réactions violentes possibles avec :
Peroxyde d'hydrogène/peroxyde d'hydrogène, magnésium.

10.4 Conditions à éviter:

Information non disponible.

10.5 Matières incompatibles :

Information non disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Information non disponible.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité orale aiguë

DL50 Rat : > 5 000 mg/kg (IUCLID)

LDLO homme : 500 mg/kg (RTECS)

Toxicité aiguë par inhalation

CL0 Rat : >= 5 mg/m3 ; 3 h (Littérature)

Toxicité cutanée aiguë

Cette information n'est pas disponible.

Irritation cutanée

Conséquences possibles : Légère irritation

Irritation oculaire

Conséquences possibles : Légère irritation

Sensibilisation

L'expérience humaine

Résultat : négatif (IUCLID)

Mutagenicité des cellules germinales

Génotoxicité in vitro

Mutagenicité (test sur cellules de mammifères) :

Résultat : Positif (IUCLID)

test d'Ames

Résultat : négatif (IUCLID)

Cancérogénicité

Cette information n'est pas disponible

Toxicité pour la reproduction

Cette information n'est pas disponible

Tératogénicité

Cette information n'est pas disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Cette information n'est pas disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Cette information n'est pas disponible

Risques d'aspiration

Cette information n'est pas disponible

11.2 Informations complémentaires :

Pour les composés du zinc en général : faible absorption par le tube digestif. Effet astringent sur les muqueuses. Fièvre des fondeurs après inhalation de grandes quantités.

Manipuler avec les précautions d'hygiène industrielle appropriées et respecter les pratiques de sécurité.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité :

IDENTIFIANT	Toxicité aiguë		Espèces	Genre
	CL50	1,1 mg/l (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	>1000 mg/l (48 h)	Daphnie magna	Daphnies et autres invertébrés aquatiques
	IC50	>0,17 mg/l (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algues

12.2 Persistance et dégradabilité :

Biodégradabilité.

Les méthodes de détermination de la dégradabilité biologique ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Une évaluation PBT et vPvB n'a pas été réalisée, car une évaluation des risques chimiques n'est pas nécessaire ou n'existe pas.

12.6 Autres effets indésirables :

Il convient d'éviter tout rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Les déchets doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets et aux autres réglementations locales ou nationales. Laissez les produits chimiques dans leur emballage d'origine. Ne les mélangez pas avec d'autres déchets. Manipulez les emballages sales comme vous le feriez avec le produit lui-même.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport routier (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU	ONU 3077				
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Substance solide potentiellement dangereuse pour l'environnement, nsa (OXYDE DE ZINC)				
14.3 Classe	9				
14.4 Groupe d'emballage	III				
14.5 Risques environnementaux	Ouais				
14.6 Précautions particulières à prendre par les utilisateurs	Ouais				
14.7 Code de restrictions des tunnels	ET				

Les colis dont le poids est égal ou inférieur à 5 kg/l ne sont pas des marchandises dangereuses de classe 9.

Transport fluvial (ADN)

Non pertinent

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU	ONU 3077				
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, NSA (OXYDE DE ZINC)				
14.3 Classe	9				
14.4 Groupe d'emballage	III				
14.5 Risques environnementaux	Ouais				
14.6 Précautions particulières à prendre par les utilisateurs	Non				

Colis dont le poids est égal ou inférieur à 5 kg/l, pas de marchandises dangereuses de classe 9

Transport maritime (IMDG)

14.1 Numéro ONU	ONU 3077				
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Substance solide potentiellement dangereuse quant à l'environnement, NOS (OXYDE DE ZINC)				
14.3 Classe	9				
14.4 Groupe d'emballage	III				
14.5 Risques environnementaux	Ouais				
14.6 Précautions particulières à prendre par les utilisateurs	Ouais				
14.7 EmS	FA SF				
14.8 Groupe de ségrégation	0007 Métaux lourds et leurs sels (y compris leurs composés organométalliques)				

Colis dont le poids est égal ou inférieur à 5 kg/l, pas de marchandises dangereuses de classe 9

Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Non pertinent.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

<i>Législation nationale</i>	
Classe de stockage	10-13

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des déclarations H visées aux sections 2 et 3.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Une explication des abréviations et des acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité est disponible à l'adresse www.wikipedia.org

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles décrivent uniquement les mesures de sécurité pour la manipulation de ce produit et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés décrites.